

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 mai 2014

Convocation du 05 mai 2014

Le Conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le vendredi 09 mai 2014 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Etaient présents :

. Mmes JAILLET, RICHARD, SALIEGE, VIET,

. MM BILLON, CARPENTIER, MARILLIER, MONNERET, RENAUD, SIXDENIER, VERNOT.

Etaient excusés : Mme GOYARD donnant pouvoir à M. MARILLIER, Mmes GILLES, GUILLEMIN, M. PACAUD.

Monsieur Jean-Philippe VERNOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 25 avril 2014.

Location de terrains agricoles appartenant aux biens de sections E (hameaux des Baudots et de la grange)

Le Conseil Municipal est informé de la réception de copies de décisions d'accord d'autorisation d'exploiter les parcelles E271, E272, E273, E274, E279, E280, E281 délivrée au GAEC du Mont Faucon à Saint Julien-sur-Dheune. Cet accord est délivré sans l'avis de la commune représentant les propriétaires, sur des parcelles dont certaines (E280, E281) sont en zone urbanisées. Les autres parcelles ont été labourées sans information, ni avis de la commune alors que certaines sont classées en pré.

La réglementation est précise sur les autorisations à exploiter des parcelles, délivrées par la Direction Départementale des territoires : ces décisions autorisent à exploiter sous réserve de la conclusion d'un bail avec le propriétaire concerné. A ce jour, les parcelles sont toujours louées à M. Michel SERBY. L'accord d'autorisation d'exploiter ces parcelles délivré au GAEC du Mont Faucon ne peut donc pas être applicable par ledit GAEC.

En conséquence, le Conseil Municipal transmet un courrier :

- à M. Michel SERBY (locataire) pour :
 - . lui préciser que les parcelles qui lui sont louées en pré ont été labourées sans que la commune en ait été avisée,
 - . lui faire supprimer le nouvel accès réalisé sans avis sur la route départementale, sur et contre des équipements spécifiques d'alimentation en eau potable,
 - . lui demander s'il souhaite résilier le bail en cours sur ces parcelles.

- au GAEC du Mont Faucon pour lui signifier que l'autorisation d'exploiter qui lui est accordée par la Direction Départementale des Territoires n'est pas applicable puisque les terrains concernés ne sont pas disponibles, qu'aucun bail n'est réalisé entre le GAEC du Mont Faucon et la commune.

- aux services de l'Etat (copie au GAEC du Mont Faucon) pour préciser que suite à l'accord d'exploiter délivré par la Direction Départementale des Territoires, les parcelles E271, E272, E273, E274, E279 ont été labourées et semées par le GAEC du Mont Faucon alors qu'elles sont louées à un autre locataire, avec bail en conformité. Il précise qu'à ce jour aucune procédure de résiliation de bail avec M. Michel SERBY n'est engagée, ni de réalisation d'un bail avec le GAEC du Mont Faucon.

Le Conseil Municipal est informé de la réception de copies de décisions d'accord d'autorisation d'exploiter les parcelles E242, E243, E275, E276 délivrée au GAEC des Châtaigniers au Breuil. Cet accord est délivré sans l'avis de la commune représentant les propriétaires.

La réglementation est précise sur les autorisations à exploiter des parcelles, délivrées par la Direction Départementale des territoires : ces décisions autorisent à exploiter sous réserve de la conclusion d'un bail avec le propriétaire concerné. A ce jour, les parcelles sont toujours louées avec un bail en bonne et due forme. L'accord d'autorisation d'exploiter ces parcelles délivré au GAEC des Châtaigniers ne peut donc pas être applicable par ledit GAEC.

En conséquence, le Conseil Municipal transmet un courrier au GAEC des Châtaigniers, avec copie aux services de l'Etat, pour lui signifier que l'autorisation d'exploiter qui lui est accordée par la Direction Départementale des Territoires n'est pas applicable puisque les terrains concernés ne sont pas disponibles.

Mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau décret du 07 mai 2014 portant autorisation d'adaptations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Ces adaptations, à titre expérimental pour une durée de trois ans, ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Le lundi 05 mai, les membres de la commission enfance jeunesse se sont réunis en présence de la directrice d'école.

Après discussion, sachant que ce deuxième arrêté ne sera pas modifié avant la rentrée scolaire de septembre 2014, le Conseil municipal propose de regrouper les 3 heures de temps d'activités à encadrer par la collectivité sur un après-midi plutôt que répartir sur plusieurs journées et préférentiellement le vendredi. Ce choix permettra d'optimiser le temps mis à disposition et d'organiser de réelles activités dans les locaux ou à l'extérieur.